Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225D11-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le mardi **16 décembre 2025** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2025.

- 18 présent(e)s :
Hervé Oldani, Denise Mercelle, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Eric Jestin, Gérard Déniel, Isabelle Jacopin, Carine Marquer, Justine Guennéguès, Kristell Lainé, Florence Bernard, Nathalie Dilosquet, Olivier Le Fur, Mariette L'Azou.

- 5 absent(e)s avec procuration :
- Catherine Gouriou, qui donne procuration à Mariette L'Azou,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Bastien Corre,
- Yann Chedotal, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Jacques Lucas, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Stéphanie Saby, qui donne procuration à Florence Bernard.

- 2 absents sans procuration :
- Jérémy Rochard,
- Sébastien Kervoal.

- Secrétaire de séance :
- Justine Guennéguès.

CM 16 décembre 2025
Délibération n° 11

Boucherie Epicerie - Extension des locaux techniques pour mise aux normes et amélioration fonctionnelle : approbation du plan de financement prévisionnel - Sollicitation de la DETR et DSIL

Le Conseil Municipal du 23 septembre 2025 avait :
- débattu du principe des travaux d'extension proposés, en considération des motivations du projet et de l'intérêt collectif partagé avec son intérêt particulier,
- décidé de mettre en œuvre ces travaux,
- autorisé le Maire à signer :
  - le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CAP Architecture,
  - le permis de construire préalable aux travaux,
  - une autorisation de réalisation de travaux intérieurs au profit de la SAS Epicerie Boucherie Family,
  - un avenant au bail avec la SAS Epicerie Boucherie Family, portant entre-autres sur un nouveau montant de loyer et charges à négocier, une fois les travaux achevés,
- autorisé le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'extension et à signer les marchés en découlant,
- autorisé le Maire à lancer une consultation pour trouver un bureau d'études apte à assurer le contrôle technique et une mission SPS, et à signer les contrats en découlant,
- autorisé le Maire à solliciter toutes les subventions possibles afin de financer ces travaux d'extension.

Le plan de financement prévisionnel a été précisé comme suit, sachant que le dossier CD 29 est déjà déposé :

DEPENSES		
	Montant HT	**Montant TTC**
1 - Dépenses principales		
Travaux sous responsabilité architecte	216 500 €	259 800 €
Honoraires MOE en mission complète	25 000 €	30 000 €
Marge de 3,92 %	8 500 €	10 200 €
TOTAL	**250 000 €**	**300 000 €**
2 - Dépenses complémentaires		
Mission de contrôle technique	1 600 €	1 920 €
Mission de coordination SPS	1 600 €	1 920 €
Détection amiante avant travaux	1 250 €	1 500 €
Détection plomb avant travaux	1 250 €	1 500 €
Etude de sol	3 000 €	3 600 €
TOTAL	**8 700 €**	**10 440 €**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225D11-DE

TOTAL 1 + 2	**258 700 €**	**310 440 €**
RECETTES		
Etat : DETR / DSIL (23,19 %)	60 000 €	
Conseil Départemental : Volet 1 (30,92 %)	80 000 €	
Subventions publiques (54,11 %)	**140 000 €**	
Autofinancement	118 700 €	
TOTAL	**258 700 €**	

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après que ce dernier ait répondu à Olivier Le Fur sur l'avancée du dossier, dont le permis de construire,
A l'unanimité
Approuve le plan de financement prévisionnel du projet dans la perspective de la sollicitation de 2 subventions auprès de l'Etat avant le 31 janvier 2026, à savoir :
- la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),
- la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 17 Décembre 2025,
Hervé OLDANI,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.